

Mise À Jour Quotidienne De La CCIS - Coronavirus

[Campaign Preview](#)

[HTML Source](#)

[Plain-Text Email](#)

[Details](#)



Infolettre spécial Covid-19

Votre commerce est ouvert ou fermé ?

Vos heures d'ouverture sont-elles modifiées ?

Offrez-vous des services adaptés spécialement pour les prochaines semaines ?

Informez- la communauté d'affaires par le biais de notre infolettre !

NOUVELLE MESURE :

Le gouvernement fédéral a annoncé ce matin qu'il va couvrir jusqu'à 75% du salaire d'un employé pour la première tranche de 58 700 \$, jusqu'à concurrence de 847\$ par semaine.

APPEL À TOUS :

Le gouvernement du Québec sollicite votre collaboration pour traverser la crise sanitaire liée à la Covid-19. Toutes les options sont actuellement évaluées pour appuyer davantage le réseau de la Santé. Le gouvernement est à la recherche de produits pour répondre à la demande en fournitures d'équipement de protections individuelles (EPI) (Consultez le lien ci-bas pour plus de détails). Si vous avez ce type de produits dans votre entreprise, nous vous invitons à transmettre votre formulaire d'expédition au Groupe Robert qui appuie le gouvernement dans cette initiative à l'adresse suivante :

EPICOV19@robert.ca

[Informations et formulaire ici](#)

NORMES DU TRAVAIL- Nous nous sommes informés pour vous!

Après vérifications auprès du Centre de relations clients et d'admissibilité Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (www.cnesst.gouv.qc.ca), voici le courriel qui nous a été acheminé:

"La situation entourant la COVID-19 force plusieurs employeurs à procéder à des mises à pied.

La mise à pied suspend de façon temporaire le contrat de travail entre l'employeur et le salarié. Le salarié mis à pied peut donc être rappelé au travail. Il conserve son lien d'emploi pendant la durée de sa mise à pied et sa relation contractuelle est maintenue, mais la prestation de travail et le traitement (salaire) sont interrompus.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à pied de moins de 6 mois, **l'employeur n'est pas tenu de donner un avis** écrit aux personnes salariées. Un avis verbal est suffisant.

Le salarié mis à pied pour une période de 6 mois ou plus doit recevoir, dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi ou verser au salarié une indemnité compensatrice équivalente. Cet avis varie entre 1 à 8 semaines, en fonction de la durée du service continu du salarié. Pour une mise à pied d'une durée indéterminée, cette indemnité doit être versée à l'expiration du délai de six mois.

Toutefois, l'obligation de donner un avis ou de verser au salarié une indemnité compensatrice équivalente ne s'applique pas à l'égard d'un salarié dont la mise à pied résulte d'un cas de force majeure.

Si la mise à pied d'une durée indéterminée touche 10 salariés et plus et que cette mise à pied dure effectivement 6 mois, d'autres obligations pour l'employeur, prévues en vertu de la Loi sur les normes du travail en matière de licenciement collectif, s'appliqueront"

Si vous désirez discuter de VOTRE situation, nous vous invitons à téléphoner à la CNESST au 1 844 838-0880



Actions en lien avec le coronavirus (COVID-19)

Communiqué de presse : Une campagne pour soutenir les commerçants locaux

Lire le communiqué

J'achète bleu



Vous voulez faire partie de l'initiative J'achète bleu? [Inscrivez vous ici](#)

Quelques exemples de belles entreprises dont les offres sont disponibles en ligne :

- **Ellicom**

Ellicom est une entreprise du Québec qui possède une des plus grandes équipes d'enseignement et de production en Amérique du Nord et est un leader mondialement reconnu dans le domaine des solutions d'apprentissage en ligne sur mesure depuis 2002.

www.ellicom.com

- **Meubles de jardins Brossards**

Les **meubles de Jardin Brossard** est une entreprise familiale créée il y a 30 ans. Des meubles de jardins, balançoires et gloriettes de haute qualité sont disponibles sur le site internet en livraison.

<https://www.mjb.ca/>

- **Galerie d'art Urbania**

Parce qu'il est nécessaire de soutenir le secteur culturel, la **Galerie d'art Urbania** représente une quarantaine d'artistes et 700 œuvres d'art. Vous pouvez acheter, participer à un encan de mise en enchère et faire livrer votre sélection. Service-conseil, location d'œuvres d'art avec option d'achat et service de murale.

www.arturbania.ca

- **Les ateliers C. Divin**

Confection de sacs à main et accessoires fabriqués entièrement au Québec avec soin et passion.

www.atelierscdivin.com

La CCIS a besoin de votre collaboration ! Notre sondage ne prend que deux petites minutes à remplir.

→ <https://fr.surveymonkey.com/r/S5G2QGB>

Exceptionnellement,

afin de faciliter les communications à l'externe, nous offrons la possibilité à 4 entreprises ou organismes de publier sur notre **tableau afficheur** à prix spécial.

Prix spécial : 125\$ pour une publication mensuelle

(Prix membre régulier 200\$)

Contactez-nous : communication@ccishawinigan.ca



Informations de la FCCQ:

Annonces gouvernementales

Gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec annonce aujourd'hui de nouvelles mesures pour aider les citoyens et les entreprises à traverser cette période difficile.

- Dans un premier temps, le Québec emboîte le pas au gouvernement fédéral et permettra aux entreprises de reporter, jusqu'au 30 juin, leur déclaration et leurs versements à l'égard des remises prévues de TVQ du 31 mars, du 30 avril et du 31 mai, et ce, sans intérêts ni pénalités.
- De plus, le Québec accélérera le traitement des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises et les remboursements de taxes.
- Avec ces nouvelles mesures, ce sont près de 8 milliards de dollars que le gouvernement ajoute aux liquidités des entreprises dans les prochains mois.

Gouvernement du Canada

Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé aujourd'hui de nouvelles mesures pour appuyer les petites entreprises qui font face aux impacts économiques de la pandémie.

- Subventions salariales à hauteur de 75 % pour les PME touchées par la pandémie de coronavirus, et ce, pour jusqu'à trois mois et rétroactive au 15 mars 2020.
- Ottawa permettra aux entreprises, y compris les travailleurs autonomes, de reporter tous les paiements qu'ils doivent effectuer au titre de la taxe sur les produits et les services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour les sommes perçues sur leurs ventes jusqu'en juin. Ils

pourront également reporter jusqu'en juin le remboursement des droits de douane exigibles sur les importations.

- Lancement du nouveau Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Ce programme offrira jusqu'à 25 milliards de dollars aux institutions financières admissibles afin qu'elles puissent accorder des prêts sans intérêt aux petites entreprises.
- Ces prêts, qui pourront atteindre 40 000 \$ par entreprise, seront versés sans intérêt la première année, et un quart de la valeur du prêt accordé pourrait s'avérer non remboursable selon certaines conditions.
- Lancement prochainement du nouveau programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises. Ce programme permettra d'accorder jusqu'à 40 milliards de dollars sous forme de prêts garantis, financés par Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada, aux petites entreprises qui se tournent vers leurs institutions financières pour les aider à faire face aux répercussions de la COVID-19.

Merci à nos grands partenaires :



Desjardins

Deloitte.

This email was sent to << Test Email >>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan · 1250, Avenue de la Station · Shawinigan, Qc G9N 8K9 · Canada



